



## Dettes de l'époux instance de divorce+maladie

Par **gab**, le **05/05/2009** à **17:52**

Bonjour,

je suis marié sous le régime de la communauté (pas de contrat de mariage)

je suis en instance de divorce (pas encore de conciliation car rapport du mari)

celui-ci a contracté des crédits en son nom dont le prélèvement s'effectue sur le compte joint qui n'est plus alimenté vu que nous avons chacun un compte personnel.

les prélèvements de ces crédits ne sont pas honorés.

mon MARI actuellement est gravement malade (cancer).

seul mon mari travaille et je suis reconnu handicapé (90%)

quand est-il des dettes de celui-ci en cas de divorce ou de décès. (pas d'assurance décès)

ces crédits ont été accordés par la banque qui gère le compte joint (sans me prévenir) sur lequel je n'ai pas de relevé de compte vu que le mari les cache.

qui est responsable et qui doit payer en cas de divorce ou de décès

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Marion2**, le **05/05/2009** à **18:08**

Bonjour,

Les crédits ont été contractés durant votre mariage, vous êtes donc responsable des remboursements au même titre que votre mari.

Si les dettes sont relativement importantes, faites un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Cordialement.

Par **Upsilon**, le **05/05/2009** à **20:09**

Exactement, tant que vous n'êtes pas divorcés, les dettes contractées pendant l'union peuvent être recouvertes sur les biens communs. La seule solution est de régler le divorce au plus vite !